

Notification

(art. 66 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, DPA, du 22 mars 1974)

Dans le cadre de la procédure de droit pénal administratif contre Monsieur Yvan Roulin, domicilié à 1544 Gletterens, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a séquestré en date du 14 juin 2002 dans le camion immatriculé VD 3948

Un émetteur-récepteur CB 27 MHz non conforme aux prescriptions en vigueur, de marque «Lafayette Indianapolis».

L'enquête n'a pas permis de découvrir le propriétaire de cette installation de télécommunication. C'est pourquoi une ordonnance spéciale de confiscation a été rendue en date du 30 octobre 2002 contre inconnu, laquelle est notifiée par la présente publication.

Ladite ordonnance spéciale de confiscation peut être consultée auprès de l'Office fédéral de la communication, division concessions de radiocommunication et installations, section droit et marché suisse romande et italienne, rue de l'Avenir 44, 2503 Bienne.

Quiconque est touché par une ordonnance de confiscation peut faire opposition dans les 30 jours suivant la notification (art. 67, al. 1, DPA). L'opposition doit être adressée par écrit à l'administration qui a rendu l'ordonnance spéciale de confiscation (art. 68, al. 1, DPA). A la requête ou avec l'assentiment de l'opposant, l'administration peut traiter l'opposition comme demande de jugement par le tribunal (art. 71 DPA). Si aucune opposition n'est formée dans le délai légal, l'ordonnance spéciale de confiscation est assimilée à un jugement passé en force (art. 67, al. 2, DPA).

12 novembre 2002

Office fédéral de la communication:

Section droit et marché Suisse romande et italienne

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	45
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.11.2002
Date	
Data	
Seite	6652-6652
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 754

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.